

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

1. Lors d'une séance tenue le 10 mai 2021, le conseil a adopté le second projet de règlement suivant :
 - #141-3 modifiant le règlement 141 relatif aux usages conditionnels;
2. Le second projet de règlement numéro 141-3 modifiant le règlement 141 relatif aux usages conditionnels contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
3. Le second projet de règlement a pour objet de modifier le règlement relatif aux usages conditionnels qui a pour principal objectif de permettre, sous certaines conditions et selon la procédure prescrite, que certains usages soient implantés ou exercés dans une zone, bien qu'ils ne soient pas autorisés spécifiquement par la grille des spécifications du règlement de zonage en vigueur de la municipalité de Ferme-Neuve.
- 4.

Le second projet de règlement 141-3 relatif aux usages conditionnels prévoit à :

L'article 3.1 :	D'autoriser l'usage conditionnel Tours et antennes de télécommunication (radar, câblodistribution, communication, etc.) à toutes les zones;
L'article 3.2 :	Les conditions et critères d'évaluation auxquels sont soumis l'usage conditionnel;
L'article 3.3 :	Lest documents à fournir lors du dépôt d'une demande pour cet usage conditionnel.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones sur l'ensemble du territoire de la municipalité où les usages autorisés ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande.

5. DÉLIMITATION DE LA ZONE

5.1. L'intégralité du territoire de la municipalité de Ferme-Neuve est soumise aux nouvelles dispositions

6. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; lorsqu'une disposition est applicable à plus d'une zone, toute demande doit mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue en faisant parvenir un courriel à urbanisme@munfn.ca au plus tard le 1 juillet 2021 dans lequel est inscrit leurs noms, adresse et qualité, et en joignant une photo soit de leur carte d'assurance-maladie, de leur permis de conduire ou de leur passeport, pour établir leur identité.
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

7. PERSONNES INTÉRESSÉES

7.1. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 24 juin 2021:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

7.2. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires

dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

9. CONSULTATION DES PROJETS

Le second projet de règlement numéro 141-3 peut être consulté en faisant parvenir un courriel à urbanisme@munfn.ca

Donné à Ferme-Neuve, ce 24^e jour de juin deux mille vingt et un (2021).



Martine Charron,
Directrice générale adjointe et
Secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Martine Charron, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, résidant à Ferme-Neuve certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9h et 16-heures, le 24^e jour de juin 2021, à chacun des endroits suivants, savoir : site internet de la municipalité, entrée du bureau municipal, centre sportif Ben-Leduc et dans le Journal *L'info de la Lièvre*, édition du 24 juin 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 24^e jour de juin 2021.



Martin Charron,
Directrice générale adjointe et
Secrétaire-trésorière adjointe